

Période de commercialisation : Du 15/07/2021 au 08/12/2021 * (inclus) sous réserve du montant disponible à la commercialisation.

NB : La date de fin de commercialisation sera avancée en cas d'atteinte du montant disponible à la commercialisation.

*** Jusqu'au 26/11/2021 pour BPCE International**

Irisea Environnement

Code ISIN FR0014003JX1

Fiche d'information destinée aux clients titulaires d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation assuré par BPCE Vie

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) du Fonds Commun de Placement à formule, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, à capital protégé à l'échéance en cas de baisse de l'indice de référence jusqu'à 40%, Irisea Environnement (ci-après « le Support financier ») vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support. Il est disponible auprès du distributeur la Caisse d'Epargne, de la société de gestion Natixis Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Vous le trouverez également sur les sites

- du distributeur : www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur,
- de l'assureur : www.priips-bpce-vie.com,
- de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : www.amf-france.org (rubrique « base Geco »),

Vous y trouverez les caractéristiques principales du support financier temporaire en unités de compte.

Le présent document porte avenant aux conditions générales valant notice / note d'information remises à l'adhérent / souscripteur lors de l'adhésion / souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation et complète le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) remis par votre conseiller :

Conditions spécifiques liées à l'investissement sur le support financier dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Conditions d'investissement :

Le support proposé est un support dit « temporaire » dans la mesure où il est possible d'investir durant une période limitée précisée en haut de page dans l'encadré « Période de commercialisation ».

Il vous est proposé par votre conseiller compte tenu de votre profil client établi selon les informations que vous lui avez transmises.

L'investissement peut être réalisé soit :

- au moment de l'**adhésion / souscription** du contrat,
- au moyen d'un **versement complémentaire**,
- par **arbitrage** en désinvestissement :
 - du Fonds en euros,
 - d'un support financier permanent en unités de compte,
 - d'un support financier temporaire en unités de compte échu.

Les actes de gestion automatiques (versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés) **ne sont pas autorisés sur le support financier.**

A noter que dans le cas d'un arbitrage d'un support financier temporaire non échu offrant une garantie ou une protection du capital à échéance vers le support financier, cette garantie ou protection sera perdue.

Frais prélevés au titre de cet investissement :

- **Frais d'entrée du support financier** : Néant. Seuls les frais sur versements ou d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués.
- **Frais de sortie du support financier** : **4 %** en cas de sortie avant l'une des échéances prévues (anticipée ou finale) par rachat, arbitrage ou arrivée au terme uniquement pour le contrat de capitalisation. Les frais de sortie du support ne sont pas appliqués en cas de décès de l'adhérent.

Conséquences en cas de sortie du support financier :

Pour un investissement sur le support financier en unités de compte au sein d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

→ Pendant la vie du support financier (hors date d'échéance anticipée possible) :

La sortie par rachat partiel ou total, ainsi que par arbitrage est autorisée.

Toutefois, pendant cette période, l'adhérent / souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- si le terme de son contrat de capitalisation arrive avant l'une des échéances prévues,
- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel avant l'une des échéances prévues,
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support avant l'une des échéances prévues,
- ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'une des échéances prévues, lorsque la garantie de prévoyance prévue dans les contrats d'assurance vie ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat, arrivée au terme du contrat ou arbitrage des unités de compte représentatives du support financier à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital à l'échéance, ni du rendement espéré du support financier, déduction faite des frais applicables détaillés ci-avant. L'évolution de la valeur de marché du support financier pourra différer de l'évolution de l'Indice.

→ A l'échéance du support financier :

À l'échéance (anticipée ou finale), la valeur de rachat du support financier pourra être arbitrée, à la demande de l'adhérent / souscripteur vers d'autres supports financiers éligibles au contrat.

A défaut d'arbitrage demandé par l'adhérent / souscripteur, le capital restera investi sur le Support financier pendant trois mois, et sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire. A l'issue de cette période et sans demande d'arbitrage reçue par l'Assureur, la valeur de rachat du support financier pourra être arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) vers un autre support financier en unités de compte éligible au contrat.

→ Exemples de Taux de Rendement Annualisé (TRA) à l'échéance du support financier, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné ci-après inclut les frais courants du FCP (de 2,5% maximum prélevés annuellement par le FCP) mais s'entend hors frais sur versement, hors frais d'arbitrage et hors frais liés à la garantie de prévoyance dite « plancher » le cas échéant, et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemples de taux de frais de gestion sur encours (FGSE)	En cas d'échéance anticipée						En cas d'échéance finale
	21/12/2023	19/12/2024	18/12/2025	17/12/2026	16/12/2027	21/12/2028	20/12/2029
TRA brut (avant FGSE)	4.13%	4.07%	4.00%	3.93%	3.86%	3.78%	3.72%
TRA net si FGSE = 0,90 %	3.19%	3.13%	3.06%	2.99%	2.93%	2.85%	2.79%
TRA net si FGSE = 0,95 %	3.14%	3.08%	3.01%	2.94%	2.87%	2.79%	2.73%
TRA net si FGSE = 1,0 %	3.09%	3.03%	2.96%	2.89%	2.82%	2.74%	2.68%

Illustration :

Si les conditions d'activation d'une échéance anticipée sont réunies le 21/12/2023 et que le taux de frais de gestion sur encours (FGSE) prévu par vos documents contractuels s'élève à 0,95%, alors le taux de rendement net annualisé du support financier en unités de compte au sein de votre contrat sera de 3.14%. Pour une estimation au plus près de la réalité de votre situation, nous vous invitons à consulter les frais indiqués dans vos documents contractuels avec l'aide de votre conseiller.

■ Informations importantes

Conflits d'intérêts potentiels

L'attention de l'adhérent / souscripteur est attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre les entités composant le Groupe BPCE et la Société de Gestion, filiale de Natixis. Le distributeur des contrats d'assurance vie et de capitalisation assurés par BPCE Vie, est actionnaire de BPCE qui est actionnaire majoritaire de Natixis. BPCE Vie est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de Natixis.